

**MESSAGE IMPORTANT À L'ATTENTION DES MEMBRES DE
L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DES INFORMATIENNES ET INFORMATIENS INDÉPENDANTS
(AQIII)**

Au Québec, l'assurance médicaments, c'est obligatoire (Loi 33)

Madame, Monsieur,

Depuis le 1^{er} janvier 1997, la loi 33 (Loi sur l'assurance médicaments du Québec), sanctionnée par l'Assemblée nationale du Québec, stipule que toute personne résidant au Québec doit obligatoirement adhérer à un régime d'assurance médicaments.

L'adhésion à un régime d'assurance médicaments doit d'abord se faire par l'intermédiaire d'un régime collectif offert par une fédération, un ordre professionnel ou une association telle que l'Association québécoise des informatiennes et informaticiens indépendants (AQIII) ou encore, par l'intermédiaire du régime collectif de son employeur ou de son conjoint et, à défaut de ce qui précède, par l'intermédiaire du régime public (RAMQ).

Afin de permettre à tous les membres de l'Association québécoise des informatiennes et informaticiens indépendants (AQIII) de se conformer à la fois aux exigences de la loi et de bénéficier d'une assurance médicaments et soins de santé de qualité supérieure, le cabinet de services financiers MédicAssurance inc. a mis au point un régime collectif d'assurance afin de satisfaire vos besoins et ceux de votre famille.

Pour le service à la clientèle, suivis, questions et demandes de réclamations frais médicaux, dentaires et assurance voyage (déjà clients), contactez MédicAssurance:

Montréal:

Service à la clientèle

Tél. : 514 871-1181

Télec. : 514 871-4943

Courriel : info@medicassurance.ca

Québec:

Service à la clientèle

Tél. sans frais : 1 877 371-1181

Télec. : 1 877 871-4943

Courriel : info@medicassurance.ca

Veuillez agréer nos salutations distinguées.

Serge Calixte
Président du conseil, AQIII

Jean-Marc Denoncourt
Président, MédicAssurance